

DELIBERATION
du conseil d'administration
du centre communal d'action sociale de Saint-Palais-sur-Mer
Séance du 13 octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 04 octobre 2022, les membres composant le conseil d'administration se sont réunis à la mairie le jeudi 13 octobre 2022 à 15 heures 30 sous la présidence de Monsieur le président, Claude BAUDIN.

Nombre de membres	Présents : Claude BAUDIN, Christine DEFAUT, Jeanne FETTU, Guillaume CHÉREL, Aude TRECOURT-BESSARD, Louissette ANCELIN.
En exercice : 11	
Présents : 6	
Votants : 9	
Quorum : 6	
Publiée le	Absents excusés : Thierry BLONDEL (pouvoir à Christine DEFAUT), Renée BROUX (pouvoir à Jeanne FETTU), Jacqueline DESCOMBES (pouvoir à Claude BAUDIN). Absents : Marie-Christine DAMET, Hermine OSTROWSKI. Secrétaire de séance : Jeanne FETTU

Objet : Aide financière - Frais d'obsèques

Christine DEFAUT, Vice-Présidente, indique que l'article L.2223-27 du CGCT (code général des collectivités territoriales) dispose que « le service de pompes funèbres est gratuit pour les familles dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes ».

Le CCAS est sollicité par un administré pour la prise en charge des obsèques de son défunt père âgé de 74 ans, décédé le 28 septembre 2022 à Rochefort. Les pompes funèbres Franck David, agence de Saint-Georges-de-Didonne vont assurer le service. Le montant de la facture est de 3 360 €.

La situation financière du foyer ne permet pas de faire face aux frais d'obsèques. En effet :

- ✚ Le fils de Monsieur et Madame est auto entrepreneur (maraicher) et n'a pas perçu de revenu ces derniers mois. Il vit au domicile des parents.
- ✚ Madame reste locataire du 19 rue des Amandiers. Elle a travaillé au service enfance (école) de Saint-Palais-sur-Mer durant plusieurs années et perçoit une retraite de 1000 euros par mois. Elle travaille de manière ponctuelle, 2 heures par jour chez Domicile Service. Madame étant très fatiguée physiquement et psychiquement, elle va arrêter cette mission.
- ✚ Elle a trouvé un arrangement avec le propriétaire de son logement pour bloquer le loyer (elle ne perçoit pas d'APL), dans l'attente du règlement des frais d'obsèques. (4 chèques anti datés faits aux pompes funèbres).
- ✚ Madame va percevoir 33 % de la retraite de Monsieur (qui était à peine à 1000 euros) ainsi que 60 % de 118 euros (pension versée par le BTP), mais ne sait pas quand.

- ✚ Madame et son fils ont pris rendez-vous avec la banque pour faire le point sur les divers contrats d'assurances (courant octobre). Ils n'ont pas d'informations pour le moment sur ces contrats et leur contenu.
- ✚ Il reste deux mensualités de crédits à la consommation : 120 euros (motif inconnu) et 100 euros (réparation de voiture).

Madame et son fils ont pris rendez-vous avec les assistantes sociales de la Délégation Territoriale le 11 octobre pour faire un point social complet.

Vu l'article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Christine DEFAUT, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ✚ valide la prise en charge des frais d'obsèques de cet administré en totalité soit 3 360 € (trois mille trois cent soixante euros) versés aux pompes funèbres Franck David.
- ✚ dit que les crédits sont prévus à l'article 6562 « aide financière » du budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après transmission préfecture,

le : 14 NOV. 2022

Et publication

du : 22 NOV. 2022

La vice-présidente,

Christine DEFAUT



La vice-présidente,

Christine DEFAUT